



APPEL A PROJETS
TRANSITION ECOLOGIQUE - « MOBILITE URBAINE DECARBONEE »
FOIRE AUX QUESTIONS

Qu'entend-on par « structure d'intérêt général » ?

C'est une structure qui agit dans un domaine de l'intérêt général (les articles 200 et 238 bis du code général des impôts énumèrent les domaines considérés comme étant d'intérêt général). Celle-ci doit exercer une activité non-lucrative de manière prépondérante, elle fait l'objet d'une gestion désintéressée, elle ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes et elle est en capacité d'émettre un reçu fiscal.

Il me manque un document administratif, que dois-je faire ?

Les pièces demandées sont soit légales, soit nécessaires à la bonne étude des dossiers. Votre candidature ne sera évaluée qu'à réception de l'ensemble des pièces administratives demandées.

Puis-je remplir mon dossier de candidature en plusieurs fois ?

Oui, la plateforme Selecteev a été choisie pour vous faciliter le dépôt de votre dossier. Les informations y sont enregistrées au fur et à mesure. De plus, vous pourrez télécharger l'ensemble de vos réponses à l'issue de votre candidature.

De quelle manière sont traitées mes données personnelles ?

Dans le respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), vos données sont temporairement stockées (étude de votre dossier) sur le serveur de la plateforme accueillant votre candidature. Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter ici toutes les informations relatives au respect du RGPD par notre partenaire Seleteev <https://selecteev.io/fr/rgpd/>

L'appel à candidature est clos, puis-je tout de même présenter un dossier ?

Non, par souci d'équité, la date de dépôt final est fixée au 1er juillet 2022 à 23h59.

Puis-je soumettre une candidature sur dossier papier ?

Non, la plateforme Selecteev permet de déposer votre dossier de manière simple et sécurisée, tout en respectant les normes RGPD.